



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

### Table des Matières :

<a href="#">1. Dispositions générales</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">2. Offres - Validité et engagement</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. Étendue de la Mission</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. Durée</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">5. Délais et lieux</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">6. Obligations des parties</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">7. Assurance</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">8. Propriété intellectuelle</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">9. Prix et modalités de paiement</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">10. Théorie de l'imprévision</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">11. Modifications</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">12. Déclaration vie privée - Données à caractère personnel</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">13. Inaccessibilité</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">14. Clause salvatrice</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">15. Litiges</a>	<a href="#">10</a>



# 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de AUTOMACORP SRL, ci-après dénommée « Automacorp » ou « le Prestataire », dont le siège social est sis Cité Wauters 162 à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), référencé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 1018266606 et de son Client, à l'occasion de toutes les prestations effectuées par AUTOMACORP SRL.

**En acceptant le devis, contrat ou tout commencement de prestation, le Client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.**

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. En cas de contrariété entre les conditions générales du Client et celles du Prestataire, il est convenu que seules ces dernières prévaudront.

Chaque Partie peut à tout moment communiquer à l'autre Partie, une adresse électronique aux fins de communiquer avec elle. Toute communication à cette adresse électronique est réputée être intervenue valablement. Chaque Partie peut utiliser l'adresse qui lui a été communiquée jusqu'à ce que l'autre Partie concernée lui communique une autre adresse électronique ou son souhait de ne plus communiquer par courrier électronique

# 2. Offres - Validité et engagement

Toute prestation souhaitée par le Client fera l'objet d'un devis estimatif établi gratuitement par Automacorp. Lorsque le Client souhaite obtenir une offre par voie électronique, il s'engage à communiquer une adresse mail actuelle et valide à cet effet.

Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres est de 15 jours à dater de leur émission ; les présentes conditions générales sont présumées acceptées endéans ce délai, sauf contestation explicite du Client. Passé le délai de validité, l'offre est réputée caduque.

Le Client qui souhaite faire appel à ses services est invité à retourner les documents datés et signés, avec mention « bon pour accord » à l'adresse mail suivante : grehen@automacorp.be. A défaut, le Prestataire est en droit de suspendre le commencement de ses prestations. L'acceptation sous quelle que forme que ce soit (courriel, engagement verbal, ...) constitue toutefois un engagement ferme et définitif du Client.

Le Client est par ailleurs informé que la réalisation des prestations convenues peut être soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur le document support de l'offre. A défaut de paiement de celui-ci, Automacorp se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'à son paiement intégral. L'acompte doit toujours être considéré comme restant acquis au Prestataire.

Les prestations de service comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus par écrit entre les parties à une date ultérieure. A ce titre, les modifications apportées par le Client ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons confirmées par écrit.



### 3. Étendue de la Mission

Le dernier contrat et ses annexes liant Automacorp à son Client, en toutes leurs dispositions écrites ou imprimées, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, remplacent et annulent toutes propositions ou tous engagements écrits ou verbaux les précédant et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu du présent contrat.

Les prestations de service comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et prestations complémentaires expressément convenus par écrit entre les parties à une date ultérieure. A ce titre, les modifications apportées par le Client ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons confirmées par écrit.

#### Description des Services

Automacorp est spécialisée dans la **consultance en Robotique et Automatisation**. Notre mission est de vous accompagner dans l'optimisation et la modernisation de vos systèmes. Nos prestations incluent, sans s'y limiter :

- **Consultance en automatisation** : Analyse des processus existants, identification des opportunités d'automatisation, conception de solutions industrielles sur mesure, et accompagnement à l'intégration de systèmes automatisés. Nous nous appuyons sur des méthodologies éprouvées pour garantir l'efficacité et la fiabilité de nos recommandations.
- **Consultance en robotique** : Étude de faisabilité pour l'intégration de robots (collaboratifs, industriels, de service), sélection des équipements adaptés, définition des architectures robotiques et assistance à la mise en œuvre. Nous veillons à ce que les solutions robotiques respectent les normes de sécurité en vigueur.

Le cas échéant, Automacorp précisera le besoin de réaliser une éventuelle visite préalable des lieux ou du bâtiment concernés par l'étude à planifier. Il en ira de même pour les éventuelles vérifications d'éléments existants ou la réalisation d'une note technique de faisabilité.

### 4. Durée

Dans le cas où la convention est conclue pour une prestation nettement définie ou une durée déterminée, celle-ci prend fin une fois la prestation terminée ou le terme de la convention échu.

Le Client, s'il le souhaite, peut néanmoins mettre fin de manière anticipative à cette convention (article 1794 du Code civil) moyennant :

1. Le paiement de toutes les prestations déjà réalisées au jour de la notification de la rupture ;
2. **L'abandon de l'acompte** versé le cas échéant (tel que prévu dans les conditions particulières) ;
3. Le paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à **20% du montant total restant dû** à titre de manque à gagner. ». La même indemnité est due si le Maître de l'ouvrage reste en défaut de fournir à Automacorp les documents dont celle-ci aura demandé la production afin de pouvoir mener à bien sa Mission, 30 jours après y avoir été invité par e-mail ou courrier recommandé avec accusé de réception adressé par Automacorp au Client.



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable par Automacorp dans les cas énoncés ci-après, sans préjudice de son droit de réclamer un dédommagement : (1) en cas de faillite du Client ; (2) en cas de circonstances mettant en péril l'indépendance professionnelle ; (3) en cas de manquement grave par le Client aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention:

- Non-paiement des prestations
- Non communication des pièces nécessaires à la réalisation des prestations
- Obstruction à la réalisation des prestations
- Fourniture d'informations fausses, incomplètes ou trompeuses
- Non-respect des prérequis techniques ou infrastructurels convenus
- Non-respect des règles de sécurité d'Automacorp ou du site d'intervention
- Actions unilatérales impactant le projet (modification des systèmes ou des installations sans en informer Automacorp ou sans son accord)
- Divulgarion non autorisée d'informations confidentielles
- Utilisation non conforme des livrables

Le Client, s'il répond à l'une de ces conditions, sera informé par écrit des raisons justifiant la résiliation de la convention.

Au terme de la convention, chaque Partie remet à disposition de l'autre (ou son mandataire) l'ensemble des documents relevant de la propriété de ce dernier.

Sauf dans le cas où il en est la cause, le Client peut mettre fin à la présente convention sans indemnité ni respect d'un délai de préavis lorsque le Prestataire reste en défaut d'exécuter ses obligations. Dans ce cas, le Client veillera à envoyer au préalable une lettre de mise en demeure au Prestataire lui laissant un délai raisonnable pour exécuter les obligations pour lesquelles il reste en défaut. Ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à 30 jours. Si à l'issue de ce délai raisonnable qui lui est laissé pour respecter ses engagements, la Partie mise en cause reste en défaut de les respecter, l'autre Partie sera fondée à mettre fin à la présente convention sans préavis ni indemnité, sans préjudice de son droit de réclamer réparation du dommage subi. La même indemnité forfaitaire de 20% du montant total restant dû serait due par Automacorp au Client à titre de dédommagement en cas de rupture aux torts d'Automacorp ou à sa demande, comme prévu en cas de rupture aux torts du Client.

## 5. Délais et lieux

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Leur dépassement ne peut donner lieu à l'annulation du contrat.

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, crise sanitaire, etc.) ou de circonstances imprévues (toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales), les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- Si des changements conséquents sont décidés par le Client en cours de prestations ou en cas de répétition anormale de correction. Si ces modifications ou corrections entraînent un surcoût de plus



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

de 10% du montant initialement convenu, le Client sera prévenu et est d'ores et déjà informé que ces frais seront à sa charge ;

- Si le Client ne communique pas les informations ou documents demandé(e)s et nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le Client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le Prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le Client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le Prestataire en informera par email le Client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

A défaut d'accord écrit en sens contraire, les prestations seront réalisées depuis les bureaux de Automacorp. Dans le cas contraire, le Client fournira à Automacorp l'emplacement et le matériel nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, les frais étant à sa charge.

### **Frais d'Attente et de Mobilisation Imputables au Client**

Dans le cas où l'exécution des prestations d'Automacorp est rendue impossible, interrompue ou suspendue pour une durée excédant cinq (5) jours ouvrés consécutifs suite à une cause imputable au Client – telle que, mais sans s'y limiter, une indisponibilité de l'environnement, une interruption du réseau, un manquement aux prérequis techniques, une cyberattaque, ou le défaut de fournir les informations et accès nécessaires – le Client sera redevable à Automacorp de frais d'attente et de mobilisation.

Ces frais visent à compenser l'immobilisation de nos ressources et sont facturés sur base d'un tarif journalier forfaitaire fixé à 80% du Taux Journalier Moyen (TJM) applicable au contrat en cours.

Ces frais seront dus à partir du sixième (6ème) jour ouvré suivant la notification de la suspension par Automacorp au Client. Ces frais sont dus sans préjudice du droit d'Automacorp de résilier la convention de plein droit pour Obstruction à la réalisation des prestations (Article 5) si la suspension excède trente (30) jours.

## 6. Obligations des parties

Automacorp et le Client veilleront chacun à leur intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi.

Les obligations auxquelles s'engage Automacorp sont qualifiées d'obligations de moyens au sens de l'article 5.72 du Code civil. Automacorp exécute les prestations qui lui sont confiées en toute indépendance. Automacorp s'engage à respecter les normes propres à sa profession et à fournir ses prestations en accord avec les différentes législations en vigueur. La responsabilité de Automacorp ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en cas de faute commise dans l'exécution de ses prestations, sauf cas de faute lourde ou de faute intentionnelle (dol). Par dérogation à l'article 5.229. du Code civil et sauf cas de faute lourde ou dol, l'entreprise ne sera pas responsable des fautes commises par ses auxiliaires (préposés, sous-traitants, etc...) dans l'exécution des prestations et, par conséquent, elle ne pourra pas être tenue responsable pour les éventuels dommages que ces fautes causeraient à des tiers.

Comme l'article 6.3 - § 1 du Livre VI du nouveau Code Civil les y autorise, les Parties conviennent expressément que, dans le cadre des présentes conditions générales, les dispositions légales en matière de responsabilité civile extracontractuelle ne seront pas applicables entre elles, que ce soit dans un cadre amiable (transaction, accord, médiation, arbitrage...) ou judiciaire.



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

Sauf stipulation contraire, Automacorp n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et le caractère complet des informations lui étant communiquées par le Client ou ses préposés, de même que la fiabilité des différents documents et pièces transmises par le Client. Le Client garantit Automacorp contre tout recours à cet égard.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire, en temps utile, tous les documents, pièces, données et informations nécessaires pour l'exécution de la prestation convenue.

Il s'engage à informer en temps utile le Prestataire de toute information, donnée ou événement susceptible d'avoir des répercussions sur l'exécution de la prestation.

Il s'engage également à confirmer au besoin par écrit, dans les plus brefs délais et à première demande du Prestataire que les documents transmis sont complets.

Lorsque les prestations réalisées par Automacorp ne correspondent pas aux attentes du Client, le Client en informe le Prestataire dans les 7 jours. A défaut, ce dernier est en droit de considérer les prestations comme effectuées et réalisées avec la pleine et entière satisfaction du Client.

Automacorp et le Client sont tous deux tenus à la confidentialité des données échangées dans le cadre des prestations réalisées par Automacorp. Ils s'engagent à s'abstenir, tant au cours des prestations qu'après la cessation de celles-ci, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires de chacun, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité.

Automacorp et le Client s'engagent à n'utiliser les informations reçues que dans le cadre de la bonne exécution des prestations et n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel et aux tiers qui doivent en prendre connaissance pour la bonne exécution du contrat. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

## 7. Assurance

Le Prestataire est assuré pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50 Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, sous le numéro de police 03/99.717.209.

Les garanties sont les suivantes :

<b>Garantie d'exploitation</b> Dommages corporels, matériels et immatériels confondu	1.500.000,00€ par sinistre
<b>Garantie objets confiés</b> Dommages matériels et immatériels confondu	25.000,00€ par sinistre
<b>Garantie après livraison</b> Dommages corporels, matériels et immatériels confondu	1.500.000,00€ par sinistre et par année d'assurance
<b>Garantie responsabilité professionnelle</b> Montant assuré	1.500.000,00€ par sinistre et par année d'assurance



## 8. Propriété intellectuelle

Automacorp conserve tous les droits de propriété intellectuelle, en leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles effectuées même si celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution du contrat commandé par le Client. L'ensemble des dessins, ébauches, avant-projets et, plus généralement, tout support reprenant les éléments et caractéristiques relatifs aux créations de Automacorp reste de sa propriété intellectuelle exclusive et est protégé par les droits d'auteur et de dessin. Ils ne peuvent être modifiés. Toute reproduction, même partielle, distribution ou exploitation de ces éléments est soumise à l'accord préalable et écrit de Automacorp. A défaut, celle-ci est strictement interdite et fera l'objet de poursuites devant les juridictions pénales, civiles et/ou commerciales compétentes.

Sauf accord écrit en sens contraire, le Client ne bénéficie à ce titre que d'une licence d'utilisation interne à son entreprise et en accord avec l'usage convenu contractuellement.

Ce qui précède s'applique également en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle que soit la raison de la résiliation.

## 9. Prix et modalités de paiement

Nos prix ne sont en principe pas révisables.

Toutefois, nos tarifs seront automatiquement indexés à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention en fonction de l'évolution de l'indice santé selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau tarif} = \text{Tarif au moment de la conclusion du contrat} \times \frac{\text{Nouvel indice santé}}{\text{Indice de départ}}$$

Le nouvel indice est l'indice du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention

L'indice de départ est l'indice du mois qui précède celui de la conclusion de la convention.

L'indice en cause est l'indice santé (base 2013), défini dans la loi du 23 avril 2015 relative à la promotion de l'emploi et publié sur <https://statbel.fgov.be/>

Le prestataire peut appliquer la présente clause sans notification préalable au client.

L'application de la présente clause n'ouvre pas le droit au client de résilier la convention.

Le montant de nos prix est libellé en euros.

En principe, un acompte est dû. A défaut de précision dans l'offre, il est fixé à 25 % du montant total des prestations.

Le Client est informé que Automacorp se réserve un droit de rétention sur toutes ses créations jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Les documents et supports divers ne seront remis au Client que lorsque le paiement aura été valablement effectué.

Le Client, sauf stipulation écrite en sens contraire, accepte que Automacorp privilégie la facturation par voie électronique. Les factures sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celles-ci. A défaut de précision, elles sont payables dans les 10 jours calendriers suivant leur émission.



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

Tout retard de paiement produira de plein droit et sans mise en demeure :

- Un intérêt conventionnel au taux légal majoré de 2 points de pourcentage, chaque mois entamé étant intégralement dû ;
- Une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50-€ par facture ;
- Des frais de recouvrement extrajudiciaire à raison de 25 euros TTC lors de l'envoi d'un courrier rappel de paiement (premier ou second rappel) et de 50 euros TTC lors de l'envoi d'une mise en demeure par recommandé avec accusé de réception.

Toute réclamation doit être émise par courrier recommandé adressé au siège de Automacorp dans les 8 jours francs à dater de la réception de la facture. A défaut, la facture sera présumée acceptée par le Client.

## 10. Théorie de l'imprévision

Conformément à l'article 5.74 du Code civil, si une des Parties souhaite demander la renégociation du contrat en vue de l'adapter ou d'y mettre fin à la suite d'un changement de circonstances, la période de négociation sera limitée à 8 jours calendrier à dater de la notification à l'autre partie du changement de circonstances et de la volonté de renégocier le contrat.

## 11. Modifications

Toute modification aux prestations initialement convenues devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les conditions modifiées seront communiquées au Client et, à défaut de contestation dans les 10 jours francs, applicables le premier jour du mois suivant leur envoi.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le Client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

## 12. Déclaration vie privée - Données à caractère personnel

Le Client est informé que des **données personnelles** le concernant sont traitées.

Ces données sont :

- **Informations d'identification** : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.
- **Informations financières** : données de facturation et de paiement.
- **Données techniques et d'accès** : identifiants et mots de passe pour routeurs, serveurs, plateformes d'automatisation, comptes d'administration de systèmes informatiques ou de



## CONDITIONS GÉNÉRALES – PRESTATION DE SERVICES

réseaux (ces accès sont traités avec la plus stricte confidentialité et sont utilisés exclusivement dans le cadre de l'exécution des services convenus).

- **Données relatives aux installations** : plans des lieux, schémas de réseaux, informations sur les équipements existants (nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre de solutions).
- **Données de communication** : échanges écrits ou verbaux liés à la gestion du projet.

Elles sont strictement confidentielles et sont traitées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture de biens et/ou de services suivants :

- **Consultance en automatisation, robotique** : incluant l'analyse des besoins, la conception de solutions, l'intégration de systèmes, la programmation d'équipements, la maintenance et le support technique.
- **Gestion des accès et des plateformes** : création, configuration et administration de comptes ou d'accès sur des plateformes logicielles ou matérielles spécifiques aux projets du client.
- **Suivi et évolution des projets** : documentation technique, rapports d'intervention et toute activité nécessaire à la bonne exécution et au suivi des prestations convenues.

Le Client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données nous ont été fournies de manière incorrecte ou inexacte, nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables.

Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant la durée nécessaire pour couvrir la **prescription des actions en responsabilité** découlant du contrat. Une fois ce délai de prescription atteint, les données comptables et/ou légales seront archivées, et les autres données effacées.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 05/09/2018), le client dispose de droits à l'égard de ses données : le droit d'information ; le droit d'accès aux données conservées et le droit d'en obtenir copie ; le droit de rectification en cas d'erreur ; dans certaines circonstances, le droit d'effacement et le droit à la limitation du traitement des données ; le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant ; le droit à la portabilité de ses données.

Pour toutes questions y relatives, le client peut contacter le responsable du traitement de vos données. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du Client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

Le Client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle : Autorité de protection des données - rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles - ☎ +32 (0)2 274 48 00 - 📠 +32 (0)2 274 48 35 - ✉ [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be) - <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>.

## 13. Incessibilité

Les contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), ainsi que les droits et obligations qui en découlent sont incessibles, à quelque titre et pour quelque finalité que ce soient, sans l'accord exprès préalable écrit de l'autre partie.



## 14. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

## 15. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Celle-ci débutera au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (par exemple : l'email, les backups informatiques, ...).